

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE AGENAIS ET LA PROMOTION DE SES RICHESSES



Quels sont les objectifs ?

Le Pays de l'Agenais bénéficie de richesses identitaires importantes participant à l'attractivité et au développement économique du territoire. La valorisation de ces patrimoines bâtis, historiques, culturels, naturels, agricoles ou encore forestiers nécessite :

- Une **meilleure connaissance** du patrimoine
- Une **appropriation et une reconnaissance** de ce patrimoine par l'ensemble des publics du territoire
- Une **promotion** du patrimoine identitaire

Quelles actions sont éligibles ?

Tous types d'investissements matériels ou immatériels concourant à une meilleure connaissance du patrimoine de l'Agenais :

- Réalisation **d'études de faisabilité et d'inventaires** permettant de créer des outils d'aide à la décision en faveur de la préservation des patrimoines
- Élaboration d'une **Charte paysagère**
- Actions collectives d'échanges, de mise en valeur, de promotion, et de mutualisation

Qui peut bénéficier d'une aide ?

Toute personne physique ou morale : collectivités territoriales, communes, EPCI, syndicats mixtes, Pays, particuliers, entreprises, associations...

Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses éligibles peuvent être des dépenses d'investissement et/ou des dépenses de fonctionnement :

- Frais **d'ingénierie externe et/ou interne** (études, salaires, prestations externes...)
- Frais de **réception** (location de salles, de matériels, prestations externes, frais de bouche et traiteur)
- Frais **d'événementiels et de manifestations** (location de stand et d'espaces d'exposition, droit d'entrée, prestations artistiques)
- Frais de **formation** (location de salles, déplacement, restauration, interventions extérieures et prestations)
- Frais de **communication** (temps passé, impressions, reproduction, affranchissement, conception, achat d'encarts publicitaires, conception et impression de supports type kakemonos, publications)
- Achat **d'équipements et de matériels** (mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, développement ou acquisition de logiciels)

Quelles sont les règles de financement ?

Pour obtenir une subvention LEADER (fonds FEADER), aucune dépense ne doit être engagée avant le dépôt d'une demande de subvention :

- Une subvention FEADER maximum de **80%** des dépenses publiques totales éligibles
- Des **fonds publics nationaux obligatoires** (État, Région, Département, collectivités...)
- Un **autofinancement** obligatoire de 20% pour les maîtres d'ouvrage publics et privés

FAVORISER LA CULTURE EN AGENAIS



Quels sont les objectifs ?

Le Pays de l'Agenais bénéficie d'une offre culturelle et artistique variée et de qualité, vectrice d'un sentiment de « bien vivre » collectif, qui nécessite néanmoins :

- Une **meilleure répartition** sur l'ensemble du territoire
- Une **mise en réseau** des acteurs culturels
- Un développement de la **médiation et de l'accès à la culture** pour tous

Quelles actions sont éligibles ?

Tous types d'investissements matériels ou immatériels concourant à favoriser la culture sur l'ensemble du territoire :

- Réalisation **d'études** favorisant la mise en réseau des acteurs culturels
- Création **d'événements culturels et d'actions de promotion** de la culture en milieu rural
- Réalisation **d'investissements** favorisant le développement d'une offre culturelle et/ou artistique de qualité

Qui peut bénéficier d'une aide ?

Toute personne physique ou morale : collectivités territoriales, communes, EPCI, syndicats mixtes, Pays, particuliers, entreprises, associations...

Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses éligibles peuvent être des dépenses d'investissement et/ou des dépenses de fonctionnement :

- Frais **d'ingénierie externe et/ou interne** (études, salaires, prestations externes...)
- Frais de **réception** (location de salles, de matériels, prestations externes, traiteur...)
- Frais **d'événementiels et de manifestations** (location de stand et d'espaces d'exposition, droit d'entrée, prestations artistiques)
- Frais de **formation** (location de salles, déplacement, restauration, interventions extérieures et prestations)
- Frais de **communication** (temps passé, impressions, reproduction, affranchissement, conception, achat d'encarts publicitaires, conception et impression de supports type kakemonos, publications)
- Achat **d'équipements et de matériels** (mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, signalétiques...)
- Travaux de réhabilitation, de restauration, d'accessibilité et mise en valeur

Quelles sont les règles de financement ?

Pour obtenir une subvention LEADER (fonds FEADER), aucune dépense ne doit être engagée avant le dépôt d'une demande de subvention :

- Une subvention FEADER à hauteur de **80%** des dépenses publiques totales éligibles
- Une subvention FEADER comprise entre **2 000€ et 15 000 €**
- Des **fonds publics nationaux obligatoires** (État, Région, Département, collectivités...)
- Un **autofinancement** obligatoire de 20% pour les maîtres d'ouvrage publics et privés

SOUTENIR ET VALORISER LES AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES



Quels sont les objectifs ?

Le Pays de l'Agenais possède des richesses patrimoniales authentiques (diversité de paysages, villages de caractère, gastronomie...) dont les potentiels touristiques sont encore peu valorisés et peu structurés :

- Développement d'une **offre touristique complémentaire** entre milieu urbain et rural (agro-tourisme, tourisme vert, gastronomique...)
- Une promotion de l'Agenais comme « **destination d'itinérance** »

Quelles actions sont éligibles ?

Tous types d'investissements matériels ou immatériels concourant à favoriser le tourisme sur l'ensemble du territoire :

- Réalisation **d'études de faisabilité** pour développer l'itinérance douce
- Réalisation **d'investissements et d'actions de promotion** favorisant le développement de l'offre touristique et la mise en valeur des richesses patrimoniales (restauration du patrimoine bâti et paysager, sentiers d'interprétation, applications numériques, instruments de découverte, scénographie, événementiels, routes thématiques...)

Qui peut bénéficier d'une aide ?

Toute personne physique ou morale : collectivités territoriales, communes, EPCI, syndicats mixtes, Pays, particuliers, entreprises, associations...

Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses éligibles peuvent être des dépenses d'investissement et/ou des dépenses de fonctionnement :

- Frais **d'ingénierie externe et/ou interne** (études, salaires, prestations externes...)
- Frais de **réception** (location de salles, de matériels, prestations externes, traiteur...)
- Frais **d'événementiels et de manifestations** (location de stand et d'espaces d'exposition, droit d'entrée, prestations artistiques)
- Frais de **formation** (location de salles, déplacement, restauration, interventions extérieures et prestations)
- Frais de **communication** (temps passé, impressions, reproduction, affranchissement, conception, achat d'encarts publicitaires, conception et impression de supports type kakemonos, publications)
- Achat **d'équipements et de matériels** (mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, signalétiques...)
- Travaux de **réhabilitation, de restauration, d'accessibilité, de mise en valeur, de cheminements, aménagements...**

Quelles sont les règles de financement ?

Pour obtenir une subvention LEADER (fonds FEADER), aucune dépense ne doit être engagée avant le dépôt d'une demande de subvention :

- Une subvention FEADER à hauteur de **80%** des dépenses publiques totales éligibles
- Des **fonds publics nationaux obligatoires** (État, Région, Département, collectivités...)
- Un **autofinancement** obligatoire de 20% pour les maîtres d'ouvrage publics et privés
- Une **subvention minimum** de 2 000 €

SOUTENIR ET PROMOUVOIR LES FILIÈRES AGRICOLES ET AGRO-ALIMENTAIRES LOCALES



Quels sont les objectifs ?

Le Pays de l'Agenais se caractérise par sa prédominance agricole et ses filières relativement bien dynamiques (grands groupes agro-alimentaires, Agropole, Marché d'Intérêt National, filière fruits et légumes), qui nécessitent :

- Une meilleure **visibilité** de l'offre existante
- Une **restructuration et une revalorisation** des circuits de distribution
- Un **accompagnement des initiatives** en lien avec le développement des filières agricoles, agro-alimentaires et de restauration
- Une **promotion** liée à la redynamisation des filières agricoles auprès des producteurs

Quelles actions sont éligibles ?

Tous types d'investissements matériels ou immatériels concourant à soutenir l'économie agricole locale et la mise en réseau des filières :

- Réalisation **d'études et d'investissements** portant sur la restructuration, la modernisation et la valorisation des grands équipements à vocation agricole et commerciale (marchés, halles couvertes...)
- Actions de **développement des filières agricoles et agro-alimentaires locales** (études de faisabilité, aménagements et investissements pour la création de points de distribution innovants, création de marchés de plein vent ou réhabilitation de halles couvertes...)

Qui peut bénéficier d'une aide ?

Structure porteuse du GAL, collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats mixtes), établissements publics, chambres consulaires

Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses éligibles peuvent être des dépenses d'investissement et/ou des dépenses de fonctionnement :

- Frais **d'ingénierie externe et/ou interne** (études, salaires, prestations externes...)
- Frais **d'animation interne** : frais salariaux, coûts indirects liés à l'opération (15% des frais salariaux présentés), frais de déplacements, de restauration et d'hébergement
- Frais **d'animation, d'information, de sensibilisation et de promotion auprès des publics** (agriculteurs, producteurs, coopératives, particuliers, collectivités, associations, entreprises) :
 - Frais de réception : locations de salles, de matériels...
 - Frais d'événementiels et manifestations : prestations externes, location de stands et d'espaces d'exposition...
 - Frais de formation : déplacements, prestations externes...
 - Frais de communication : conception de supports, prestations externes...

Quelles sont les règles de financement ?

Pour obtenir une subvention LEADER (fonds FEADER), aucune dépense ne doit être engagée avant le dépôt d'une demande de subvention :

- Une subvention FEADER à hauteur de **80%** des dépenses publiques totales éligibles
- Des **fonds publics nationaux obligatoires** (État, Région, Département, collectivités...)
- Un **autofinancement** obligatoire de 20% pour les maîtres d'ouvrage publics et privés
- Un plafond FEADER de **300 000 €** pour les **projets structurants**

VALORISER LES RESSOURCES LOCALES EN LIEN AVEC LES ÉNERGIES RENOUVELABLES



Quels sont les objectifs ?

Le Pays de l'Agenais dispose d'un cadre de vie agréable et de nombreuses ressources locales (eau, bois, résidus de filières) encore peu valorisées et structurées sur le territoire. Les objectifs sont :

- La **préservation de l'environnement** et la valorisation des ressources locales
- **L'identification et le développement** de nouvelles filières en lien avec l'économie verte et/ou l'économie circulaire
- La **sensibilisation** de tous les publics et la **mise en réseau** des acteurs

Quelles actions sont éligibles ?

Tous types d'investissements matériels ou immatériels concourant au développement de filières soucieuses de l'environnement :

- Réalisation **d'études de faisabilité et d'investissements** contribuant à l'émergence d'une économie verte et/ou circulaire (bois énergie, ressourceries, énergies renouvelables...)
- Création d'une **plateforme** de rénovation énergétique (conseils, diagnostics...)
- Actions collectives d'échange, de promotion et de mutualisation

Qui peut bénéficier d'une aide ?

Toute personne physique ou morale : collectivités territoriales, communes, EPCI, syndicats mixtes, Pays, particuliers, entreprises, associations, agriculteurs, coopératives...

Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses éligibles peuvent être des dépenses d'investissement et/ou des dépenses de fonctionnement :

- Frais **d'ingénierie externe et/ou interne** (études, salaires, prestations externes...)
- Frais de **réception** (location de salles, de matériels, prestations externes, traiteur...)
- Frais **d'événementiels et de manifestations** (location de stand et d'espaces d'exposition, droit d'entrée, prestations artistiques)
- Frais de **formation** (location de salles, déplacement, restauration, interventions extérieures et prestations)
- Frais de **communication** (temps passé, impressions, reproduction, affranchissement, conception, achat d'encarts publicitaires)
- Achat **d'équipements et de matériels** (mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, signalétiques...)
- Travaux de **réhabilitation et de restauration** en lien avec l'innovation énergétique

Quelles sont les règles de financement ?

Pour obtenir une subvention LEADER (fonds FEADER), aucune dépense ne doit être engagée avant le dépôt d'une demande de subvention :

- Une subvention FEADER à hauteur de **80%** des dépenses publiques totales éligibles
- Une subvention FEADER **minimale de 2 000€** et **limitée à 15 000€ pour les études**
- Des **fonds publics nationaux obligatoires** (État, Région, Département, collectivités...)
- Un **autofinancement** obligatoire de 20% pour les maîtres d'ouvrage publics et privés

EXPÉRIMENTER DE NOUVELLES FORMES DE MOBILITÉS



Quels sont les objectifs ?

Le Pays de l'Agénais bénéficie d'une situation géographique privilégiée et d'un réseau routier dense, néanmoins très inégal sur l'ensemble du territoire et ancré dans un modèle de déplacement « tout voiture ». Les objectifs sont :

- Le développement et la valorisation de **nouvelles démarches** permettant de renforcer les liens urbain-rural
- La sensibilisation et la promotion des mobilités durables, **alternatives à la voiture individuelle**
- L'accompagnement des personnes en difficulté de déplacement pour **réduire l'isolement et favoriser l'emploi**

Quelles actions sont éligibles ?

Tous types d'investissements matériels ou immatériels concourant à l'expérimentation de mobilités nouvelles :

- Réalisation **d'études de faisabilité et d'investissements** (démarches collectives des entreprises et des collectivités, ateliers de réparation, plateforme de mobilité, transport à la demande...)
- Actions collectives de mutualisation, de promotion et de sensibilisation des dispositifs existants

Qui peut bénéficier d'une aide ?

Toute personne physique ou morale : collectivités territoriales, communes, EPCI, syndicats mixtes, Pays, particuliers, entreprises, associations...

Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses éligibles peuvent être des dépenses d'investissement et/ou des dépenses de fonctionnement :

- Frais **d'ingénierie externe et/ou interne** (études, salaires, prestations externes...)
- Frais de **réception** (location de salles, de matériels, prestations externes, traiteur...)
- Frais **d'événementiels et de manifestations** (location de stand et d'espaces d'exposition, droit d'entrée, prestations artistiques)
- Frais de **formation** (location de salles, déplacement, restauration, interventions extérieures et prestations)
- Frais de **communication** (temps passé, impressions, reproduction, affranchissement, conception, achat d'encarts publicitaires, conception et impression de supports type kakemonos, publications)
- Achat **d'équipements et de matériels** (mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, signalétiques...)
- Travaux de **réhabilitation et de restauration** en lien avec les mobilités durables

Quelles sont les règles de financement ?

Pour obtenir une subvention LEADER (fonds FEADER), aucune dépense ne doit être engagée avant le dépôt d'une demande de subvention :

- Une subvention FEADER à hauteur de **80%** des dépenses publiques totales éligibles
- Une subvention FEADER limitée à **15 000€ pour les études**
- Des **fonds publics nationaux obligatoires** (État, Région, Département, collectivités...)
- Un **autofinancement** obligatoire de 20% pour les maîtres d'ouvrage publics et privés

ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



Quels sont les objectifs ?

Le Pays de l'Agenais bénéficie d'une diversité faunistique et floristique et de nombreux milieux d'intérêt écologique, qui sont néanmoins soumis à de nombreuses pressions (pollution et pesticides, urbanisation résidentielle et commerciale, déprise et mitage des espaces agricoles et naturels créant des ruptures dans les continuités écologiques). Les objectifs sont :

- La **préservation** de l'environnement et la **mise en valeur** de la biodiversité agenaise
- Le **soutien des politiques territoriales** en faveur de la biodiversité
- La **sensibilisation à l'environnement** de tous les publics

Quelles actions sont éligibles ?

Tous types d'investissements matériels ou immatériels concourant au maintien de la biodiversité :

- Réalisation **d'études de faisabilité et d'investissements** : agroforesterie, guide faunistique et floristique, cheminements de découverte, alternatives aux pesticides...
- Actions collectives de sensibilisation et de promotion en faveur de la **préservation des continuités écologiques** et des **pratiques respectueuses** de l'environnement

Qui peut bénéficier d'une aide ?

Toute personne physique ou morale : collectivités territoriales, communes, EPCI, syndicats mixtes, Pays, particuliers, entreprises, associations, agriculteurs...

Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses éligibles peuvent être des dépenses d'investissement et/ou des dépenses de fonctionnement :

- Frais **d'ingénierie externe et/ou interne** (études, salaires, prestations externes...)
- Frais de **réception** (location de salles, de matériels, prestations externes, traiteur...)
- Frais **d'événementiels et de manifestations** (location de stand et d'espaces d'exposition, droit d'entrée, prestations artistiques)
- Frais de **formation** (location de salles, déplacement, restauration, interventions extérieures et prestations)
- Frais de **communication** (temps passé, impressions, reproduction, affranchissement, conception, achat d'encarts publicitaires)
- Achat **d'équipements et de matériels** (mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, signalétiques...)
- Travaux de **réhabilitation, de restauration et de mise en valeur des sites et des milieux** (mobilier, balisage, scénographie...)

Quelles sont les règles de financement ?

Pour obtenir une subvention LEADER (fonds FEADER), aucune dépense ne doit être engagée avant le dépôt d'une demande de subvention :

- Une subvention FEADER à hauteur de **80%** des dépenses publiques totales éligibles
- Une subvention **minimale de 2 000€** et **limitée à 15 000€ pour les études**
- Des **fonds publics nationaux obligatoires** (État, Région, Département, collectivités...)
- Un **autofinancement** obligatoire de 20% pour les maîtres d'ouvrage publics et privés

SOUTENIR DES ACTIONS DE COOPÉRATION AVEC LES TERRITOIRES VOISINS ET EUROPÉENS



Quels sont les objectifs ?

Le Pays de l'Agenais est un territoire reconnu pour son identité paysagère, culturelle et agricole qui participe à l'attractivité du territoire. La coopération est donc pour l'Agenais une opportunité d'échanger et de collaborer avec d'autres territoires afin de partager :

- Des **connaissances** et/ou des **savoir-faire**
- Une **plus-value** pour les opérations locales
- Une **aide à la décision** et/ou des éléments de réponse à une problématique
- Des projets communs de **mutualisation**

Quelles actions sont éligibles ?

Tous types d'investissements matériels ou immatériels concourant à favoriser la coopération :

- Réalisation de **réunions préparatoires**, de rencontres et/ou **d'études de faisabilité** avec d'autres territoires européens
- Réalisation **d'investissements matériels ou immatériels** dans le cadre de l'élaboration d'un projet ou outil commun
- Actions de **promotion et d'événementiels** en faveur du projet de coopération

Qui peut bénéficier d'une aide ?

Collectivités territoriales, communes, EPCI, syndicats mixtes, Pays, entreprises, agriculteurs, coopératives, syndicats privés, associations...

Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses éligibles peuvent être des dépenses d'investissement et/ou des dépenses de fonctionnement :

- Frais **d'ingénierie externe et/ou interne** (études, salaires, prestations externes...)
- Frais de **réception** (location de salles, de matériels, prestations externes, traiteur...)
- Frais **d'événementiels et de manifestations** (location de stand et d'espaces d'exposition, droit d'entrée, prestations artistiques)
- Frais de **formation** (location de salles, déplacement, restauration, interventions extérieures et prestations)
- Frais de **communication** (temps passé, impressions, reproduction, affranchissement, conception, achat d'encarts publicitaires)
- Achat **d'équipements et de matériels** (mobiliers, fournitures de bureau, équipements informatiques, signalétiques...)
- Travaux de **réhabilitation, de restauration, d'accessibilité et de mise en valeur** en lien avec l'opération de coopération

Quelles sont les règles de financement ?

Pour obtenir une subvention LEADER (fonds FEADER), aucune dépense ne doit être engagée avant le dépôt d'une demande de subvention :

- Une subvention FEADER à hauteur de **80%** des dépenses publiques totales éligibles
- Une **subvention FEADER** limitée à 4 000 € pour les opérations préparatoires à la coopération
- Des **fonds publics nationaux obligatoires** (État, Région, Département, collectivités...)